



Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

Séance du 3 juillet 2020

Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni, en Mairie, Salle du Conseil municipal, le 3 juillet 2020, à 18 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 29 juin 2020.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Benjamin ROPERT, Conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Yvan MORRY, Conseiller municipal le plus âgé de l'assemblée, procède à l'appel nominal.

Présents : CLAISSE Laurence, SALIOU Louis, ABAZIOU Nadine, MORRY Yvan, PORTAILLER Christine, MICHEL Jean-Luc, APPRIOU Isabelle, PERVES Daniel, TORRES Sonia, JEZEQUEL Sébastien, KERVELLA Julie, LUNVEN Ronan, BLEAS Karine, BOURGET Frédéric (arrivé à 18 h 05), LE ROUX Delphine, RIVIERE Philippe, DUCLOS Corinne, BALANANT Yvon, BECKING Hélène, BILLON Arnaud, DUTERDE Nadia, DELAPORTE Philippe, PHELIPPOT Samuel, MARTINEAU Gaëlle, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, MEUDEC Gilbert, DEWAILLY Nolwenn, ROPERT Benjamin.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Installation du Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2121-20 du C.G.C.T., le Président de séance a :

- dressé la liste des absents et des procurations éventuelles,
- constaté que le quorum défini à l'article L. 2121-17 du code précité est respecté.

Monsieur MORRY donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du 28 juin 2020 :

- nombre d'électeurs inscrits : 6 571
- nombre de votants : 3 059
- bulletins nuls : 37
- suffrages exprimés : 2 973

Ont obtenu :

- liste « Landivisiau avec vous et pour vous » : 1 553 voix
- liste « Unis pour Landivisiau » : 1 420 voix

Monsieur MORRY déclare les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Election du Maire

Conformément aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Monsieur MORRY procède à l'appel à candidatures pour l'élection du maire auprès des listes :

- « Landivisiau avec vous et pour vous » : Madame Laurence CLAISSE,
- « Unis pour Landivisiau » : Monsieur Samuel PHELIPPOT.

Il appartient au Conseil municipal de désigner 2 assesseurs représentant les 2 listes figurant en annexe du procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020 :

- Monsieur Sébastien JEZEQUEL pour la liste « Landivisiau avec vous et pour vous »,
- Madame Nolwenn DEWAILLY pour la liste « Unis pour Landivisiau ».

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants (bulletins déposés) : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

- 22 voix pour Laurence CLAISSE - liste « Landivisiau avec vous et pour vous »,
- 7 voix pour Samuel PHELIPPOT - liste « Unis pour Landivisiau ».

Le Conseil municipal déclare Madame Laurence CLAISSE immédiatement installée dans ses fonctions de Maire.

Détermination du nombre d'adjoints au maire

Conformément aux articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints au maire ne peut être inférieur à 1 et ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal arrondi à l'entier inférieur. Ainsi, la commune peut disposer de 8 adjoints au maire au maximum,

Le Conseil municipal fixe à 8 le nombre de postes d'adjoints au maire.

Election des adjoints au maire

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Après appel à candidature aux fonctions d'adjoints au maire, une seule liste est présentée : « Landivisiau avec vous et pour vous » conduite par Madame Laurence CLAISSE. Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants (bulletins déposés) : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs : 7
Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12

- 22 voix pour la liste présentée par « Landivisiau avec vous et pour vous »,
- 7 bulletins blancs.

Le Conseil municipal proclame immédiatement installés dans leurs fonctions les adjoints au maire figurant sur la liste conduite par Madame Laurence CLAISSE. Il est précisé que ces derniers prennent rang dans l'ordre suivant :

1 ^{er} adjoint au maire	Louis SALIOU
2 ^{ème} adjoint au maire	Nadine ABAZIOU
3 ^{ème} adjoint au maire	Yvan MORRY
4 ^{ème} adjoint au maire	Christine PORTAILLER
5 ^{ème} adjoint au maire	Jean-Luc MICHEL
6 ^{ème} adjoint au maire	Isabelle APPRIOU
7 ^{ème} adjoint au maire	Daniel PERVES
8 ^{ème} adjoint au maire	Sonia TORRES

Charte de l'Elu Local et remise des documents extraits du Code Général des Collectivités territoriales

Madame le Maire procède à la lecture de la charte de l'élus local et rappelle que conformément à l'article L. 2121-7 du C.G.C.T., copie de la présente charte et des articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du C.G.C.T. a été remise à chaque Conseiller municipal.

Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que, dans chaque commune, est instituée une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.). Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté à huit. Ces commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal,

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, dresse une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 16 titulaires et 16 suppléants.

Élection des membres du Conseil municipal au Syndicat Mixte Intercommunal de production et de transport d'eau potable de la région de Landivisiau

La commune de Landivisiau est représentée au Conseil syndical du S.M.I. par son Maire et 7 délégués élus par le Conseil municipal.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, élit pour représenter la commune au Conseil syndical du S.M.I. :

Laurence CLAISSE, Maire (membre de droit)	Daniel PERVES
Ronan LUNVEN	Sébastien JEZEQUEL
Yvon BALANANT	Jean-Luc MICHEL
Yvan MORRY	Christine PORTAILLER

Élection des membres du Conseil municipal au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Landivisiau / Lampaul Guimiliau

La commune de Landivisiau est représentée au Conseil syndical du S.I.A.L.L. par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants élus par le Conseil municipal :

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, élit pour représenter la commune au Conseil syndical du S.I.A.L.L. :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Sébastien JEZEQUEL	Philippe DELAPORTE
Louis SALIOU	Julie KERVELLA
Ronan LUNVEN	Nadia DUTERDE
Philippe RIVIERE	Arnaud BILLON

Élection des membres du Conseil municipal au SIVU centre de secours

La commune de Landivisiau est représentée au Conseil syndical du S.I.V.U. CENTRE DE SECOURS par 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus par le Conseil municipal.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, élit pour représenter la commune au Conseil syndical du S.I.V.U. CENTRE DE SECOURS :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Laurence CLAISSE	Jean-Luc MICHEL
Karine BLEAS	Philippe RIVIERE
Arnaud BILLON	
Yvon BALANANT	
Hélène BECKING	

Élection des membres du Conseil municipal au Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère

La commune de Landivisiau est représentée au Conseil syndical du S.D.E.F. par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus par le Conseil municipal.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, élit pour représenter la commune au Conseil syndical du S.D.E.F. :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Sébastien JEZEQUEL	Karine BLEAS
Philippe RIVIERE	Yvan MORRY

Élection des membres du Conseil municipal au Syndicat du Parc Naturel Régional d'Armorique

La commune de Landivisiau est représentée au Conseil syndical du P.N.R.A. par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant élus par le Conseil municipal.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, élit pour représenter la commune au Conseil syndical du P.N.R.A. :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Daniel PERVES	Nadia DUTERDE

Délégations au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut déléguer, pour la durée du mandat, certaines de ses attributions au Maire pour favoriser une bonne administration communale. Les décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations sont soumises aux mêmes règles applicables aux délibérations. **Madame le Maire** présente les délégations. Le Conseil municipal peut, à tout moment, décider de mettre fin à ces délégations.

Décision : le Conseil municipal, à la majorité, par 22 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 1 voix contre et 6 abstentions du groupe « Unis pour Landivisiau », donne délégation au maire des attributions présentées dans le cadre du C.G.C.T.

Indemnités de fonctions des élus

Il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi. Pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal des indemnités s'établit comme suit :

- maire : 55 % de l'indice brut 1 027,
- adjoints au Maire : 22 % de l'indice brut 1 027,
soit une enveloppe globale maximum de 8 984,53 €,

Madame le Maire propose :

- d'ouvrir le bénéfice d'une indemnité à l'ensemble des Conseillers municipaux,
- de fixer le taux des indemnités de fonction des élus comme suit :
 - maire : 47,60 % de l'indice brut 1 027,
 - adjoints au maire : 18,27 % de l'indice brut 1 027,
 - conseillers municipaux : 1,86 % de l'indice brut 1 027,soit une enveloppe globale de 8 983,50 €,
- d'appliquer, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-20 susvisé, la majoration de 15 % prévue pour les communes chefs-lieux de canton aux articles L. 2123-22 et L. 2123-23 du C.G.C.T.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les indemnités de fonction des élus telles que présentées.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, conformément au décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, il appartient à chaque Conseil municipal de se réunir le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants.

Madame le Maire lève la séance à 19 h 25.

Compte-rendu affiché le ... 08 JUIL 2020 ...

Le Maire,
Laurence CLAISSE

